

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 13
 Votants..... 15
 Procurations..... 2

Date de la convocation : 08/04/2024
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien,

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 8**DELIBERATION N° 4****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024****Abrogé et remplacé**

Vu la délibération n° 4 du 12 avril 2024 déposée au contrôle de légalité le 22 avril 2024,

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Subventions :

Amicale bouliste St-Jeantaise : 1 000€
 Les harkis aveyronnais : 150 €
 ADMR : 400 €
 Espace loisirs création : 400€
 L'hirondelle sportive saint-jeantaise : 1 000 €
 Les pompiers de Nant : 200 €
 La résidence la Dourbie : 400 €
 Les restaurants du cœur : 100 €
 Le comité des fêtes : 1 500 €
 Les entre chats : 400 €
 Les kiprokos : 400 €
 Les ruches hexagonales : 1 500 €
 L'AAPPMA : 250 €
 A2D : 200 €

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE VERSER** les sommes énoncées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance
Damien QUATREFAGES

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23 AVR. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 23 AVR. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.